

## NOTIFIE LE

2 3 JAN. 2024

arrêté mis en ligne le 23 janvier 2024 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité - Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

## **Du 18 janvier 2024**

ST/A-2024-030

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1er septembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise SIGNAUX GIROD sise 67 route du bord de l'eau – 33270 BOULIAC, pour des travaux de marquage au sol et pose de panneaux de signalisation pour le passage des rues Blanqui, Largeteau et du Haras en zone à 30 km/h.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## ARRETE:

ARTICLE 1° - Le vendredi 26 janvier 2024, le stationnement sera interdit, au droit du chantier :

- Rue Blanaui,
- Rue Largeteau,
- Rue du Haras,

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - Le vendredi 26 janvier 2024, la circulation sera interdite, au droit du chantier, sauf riverains.

**ARTICLE 3°** - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre

Pour le Maire par délégation Le conseiller délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au pian communal de sauvegarde

Signé électroniquement par : Bilal Halhout Date de signature : 22/01/2024 Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne

Bilal HALHOUL